



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 16

absents représentés : 5

absents excusés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Mathieu DIRIBERRY, Régis GELEZ.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SCHÉMA CYCLABLE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GABARRA À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de communes a mis en place un cofinancement des aménagements cyclables locaux et accompagne les communes dans l'élaboration de leur stratégie.

Ce schéma cyclable a été réalisé en concertation avec les services communaux et intercommunaux et les citoyens à travers des ateliers sur la mobilité (voitures, vélos et piétons). Il inclut les équipements cyclables existants et les liaisons qui restent à réaliser pour palier à certaines discontinuités.

Ainsi, il a été étudié de relier le centre-ville au parc des sports puis au collège Jean Rostand, par un tracé permettant d'offrir une alternative à l'avenue Leclerc dont la géométrie et le trafic ne sont pas favorables aux déplacements vélos.



Cette liaison sera également raccordée au projet de piste cyclable que la Communauté de communes MACS va réaliser sur l'axe Foch – Bournès – Pins – Gabarra – Junqua, permettant de relier le centre-ville aux écoles via l'avenue Michel de Montaigne.

Un diagnostic en marchant a été réalisé avec les riverains de la rue des Pins et de la rue Gabarra pour affiner le projet et avoir un retour d'usage pertinent du secteur.

Cette continuité est rendue possible dans le cadre du permis de construire accordé à la SOBRIM en 2022, qui prévoit d'une part une cession foncière à la commune pour la création de cette continuité et d'autre part une participation financière pour contribuer au financement de ces travaux de sécurisation des trafics créés par la résidence notamment au débouché sur la rue Maréchal Leclerc. Cette participation financière a fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial signé dans le cadre du permis de construire pour la construction immobilière dénommée « SCCV32 Leclerc » le 15 juin 2022.

Les travaux comprennent : des évolutions du plan de circulation afin de permettre d'intégrer les circulations cyclables dans les emprises existantes et une modération générale des vitesses par une réglementation à 30km/h. sur les rues Gabarra, des Acacias, et l'impasse des Gravières.

Sur le tronçon nord de la rue Gabarra, les travaux comprennent :

- La création d'un sens de circulation inversé pour sortir sur l'avenue des Acacias.
- La mise en place d'une circulation limitée à 30km/h avec un sens contraire cyclable autorisé.
- La suppression du stationnement longitudinal car la largeur de la rue est trop étroite pour permettre un croisement sécurisé.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton.

Considérant que l'opération de requalification et de création d'un itinéraire cyclable de la rue Gabarra à Capbreton relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communautaire aux communes est prévu.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, le PUP signé dans le cadre du permis de construire de l'opération « SCCV32 Leclerc » le 15 juin 2022 avec la SOBRIM est affecté pour financer cette opération.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total estimé à 170 516.00 € HT, soit 204 619.20 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent 154 881.00 € HT, soit 185 857.20 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	154 881,00 €
TVA	30 976,20 €
Total des dépenses TTC	185 857,20 €
Financement urbanisme : PUP SOBRIM	68 123,08 €
Fonds de concours MACS - HT	43 378,96 €
Financement communal y compris la TVA	74 355,16 €
Total financement	185 857,20 €



Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022 et 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Capbreton et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification de la rue Gabarra à Capbreton, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification relèvent du maillage local du schéma cyclable de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Capbreton, d'un montant total prévisionnel de 43 378.16 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification de la rue Gabarra sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification de la rue Gabarra à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

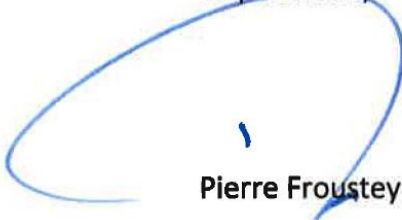
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 juillet 2024

Le président,


Pierre Froustey





CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GABARRA À CAPBRETON

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Laclédère, dont le siège est situé Hôtel de ville, place St Nicolas, 40130 Capbreton, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022 et 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant sur le fonds d'investissement local (FIL) environnement ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de communes a mis en place un cofinancement des aménagements cyclables locaux et accompagne les communes dans l'élaboration de leur stratégie.

Ce schéma cyclable a été réalisé en concertation avec les services communaux et intercommunaux et les citoyens à travers des ateliers sur la mobilité (voitures, vélos et piétons). Il inclut les équipements cyclables existants et les liaisons qui restent à réaliser pour palier à certaines discontinuités.

Ainsi, il a été étudié de relier le centre-ville au parc des sports puis au collège Jean Rostand, par un tracé permettant d'offrir une alternative à l'avenue Leclerc dont la géométrie et le trafic ne sont pas favorables aux déplacements vélos.

Cette liaison sera également raccordée au projet de piste cyclable que la Communauté de communes MACS va réaliser sur l'axe Foch – Bournès – Pins – Gabarra – Junqua, permettant de relier le centre-ville aux écoles via l'avenue Michel de Montaigne.

Un diagnostic en marchant a été réalisé avec les riverains de la rue des Pins et de la rue Gabarra pour affiner le projet et avoir un retour d'usage pertinent du secteur.

Cette continuité est rendue possible dans le cadre du permis de construire accordé à la SOBRIM en 2022, qui prévoit d'une part une cession foncière à la commune pour la création de cette continuité et d'autre part une participation financière pour contribuer au financement de ces travaux de sécurisation des trafics créés par la résidence notamment au débouché sur la rue Maréchal Leclerc. Cette participation financière a fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial signé dans le cadre du permis de construire de l'opération « SCCV32 Leclerc » le 15 juin 2022.

Les travaux comprennent : des évolutions du plan de circulation afin de permettre d'intégrer les circulations cyclables dans les emprises existantes et une modération générale des vitesses par une réglementation à 30km/h. sur les rues Gabarra, des Acacias, et l'impasse des Gravières.

Sur le tronçon nord de la rue Gabarra, les travaux comprennent :

- La création d'un sens de circulation inversé pour sortir sur l'avenue des Acacias.
- La mise en place d'une circulation limitée à 30km/h avec un sens contraire cyclable autorisé.
- La suppression du stationnement longitudinal car la largeur de la rue est trop étroite pour permettre un croisement sécurisé.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton.

Considérant que l'opération de requalification et de création d'un itinéraire cyclable de la rue Gabarra à Capbreton relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communautaire aux communes est prévu.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, et considérant que la commune de Capbreton contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des



revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Capbreton, maître d'ouvrage.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, le PUP signé dans le cadre du permis de construire de la SCCV32 Leclerc le 15 juin 2022 avec la SOBRIM est affecté pour financer cette opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de Capbreton pour financer la réalisation de l'opération de requalification de la rue Gabarra.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnels ou enrobé ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés coulés à froid et enrobé traditionnel noir à chaud ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenaillé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Plan de financement au titre du PPI CYCLABLE pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	154 881,00 €
---------------------------------	--------------



TVA	
Total des dépenses TTC	185 857,20 €
Financement urbanisme : PUP SOBRIM	68 123,08 €
Fonds de concours MACS - HT	43 378,96 €
Financement communal y compris la TVA	74 355,16 €
Total financement	185 857,20 €

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise publique au droit de la rue Gabarra.

La participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune de Capbreton,
Le maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Liste des annexes à la présente convention :

Annexe 1 : plan de financement
Annexe 2 : notice de présentation
Annexe 3 : plan

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié en ligne le 11/07/2024

ID : 040-244000865-20240710-20240710DB02C-AR



Requalification de la rue GABARRA à CAPBRETON										
ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE										
		0,00	0,00							
VRD	170 516,00	34 103,20	204 619,20		15 635,00			154 881,00		
	0,00		0,00		0,00					
		0,00	0,00							
Montant total HT	170 516,00	34 103,20	204 619,20	0,00	15 635,00	0,00	0,00	154 881,00	0,00	0,00
				0,00	3 127,00	0,00	0,00	30 976,20	0,00	0,00
				0,00	18 762,00	0,00	0,00	185 857,20	0,00	0,00

FINANCEMENT

PRORATISATION DES FINANCEMENTS LIES A L'URBANISME									
Equipement commercial	Base proratisation HT		170 516,00						
	75 000,00	0,00	0,00	0,00	6 876,92	0,00	0,00	68 123,08	0,00
Montant total HT	75 000,00	0,00	0,00	0,00	6 876,92	0,00	0,00	68 123,08	0,00

Financement :

Travaux de compétence mobilité	
Total des dépenses éligibles HT	154 881,00 €
TVA	30 976,20 €
Total des dépenses TTC	185 857,20 €
Financement urbanisme : PUP SOBRIM	68 123,08 €
Fonds de concours MACS - HT	43 378,96 €
Financement communal y compris la TVA	74 355,16 €
Total financement	185 857,20 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	18 762,00 €
-----	-------------



LIAISON CYCLABLE RUE DES PINS – AVENUE DU BOURET

NOTICE EXPLICATIVE

Contexte

La Ville de CAPBRETON depuis de nombreuses années avec le concours de la Communauté de communes MACS déploie un réseau cyclable important sur tout son territoire.

Le projet de liaison cyclable entre la rue des Pins et l'avenue du Bouret est inscrit au schéma cyclable de la commune.

Ce schéma cyclable a été réalisé en concertation avec les services communaux et intercommunaux et les citoyens à travers des ateliers sur la mobilité (voitures, vélos, et piétons). Il inclut les équipements cyclables existants et les liaisons qui restent à réaliser pour palier à certaines discontinuités.

C'est justement dans ce contexte de discontinuités cyclables que ce projet a été étudié pour relier le centre-ville au Parc des Sports puis au collège Jean Rostand. Ce tracé permet d'offrir une alternative à l'avenue Leclerc dont la géométrie et le trafic ne sont pas très favorables aux déplacements vélos.

Cette liaison sera également raccordée au projet de piste cyclable que la Communauté de communes MACS va réaliser sur l'axe Foch – Bournès – Pins – Gabarra - Junqua qui permet de relier le centre-ville aux écoles via l'avenue Michel de Montaigne.

Il est à noter qu'un diagnostic en marchant a été réalisé avec les riverains de la rue des Pins et de la rue JB Gabarra pour affiner le projet et avoir un retour d'usage pertinent du secteur.

A noter que ce projet a fait l'objet d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) avec la SOBRIM dans le cadre du permis de construire de la SCCV 32 Leclerc, qui a été signé le 15 juin 2022.

La convention de ce PUP prévoit un financement de 75 000 € de la SOBRIM, de 34 500 € HT de la commune et 34 500 € de la Communauté de communes MACS pour un total estimé à 150 000 € HT de travaux.



Le projet :

Le projet consiste à créer une liaison cyclable à travers plusieurs aménagements ou équipements.

o Rue JB Gabarra :

Sur ce tronçon nord de la rue JB Gabarra, le sens de circulation sera inversé pour sortir sur l'avenue des Acacias.

La circulation y sera limitée à 30 km/h avec un sens contraire cyclable autorisé.

Le stationnement longitudinal y sera supprimé car la largeur de la rue est trop étroite pour permettre un croisement sécurisé.

o Rue des Acacias :

Un plateau surélevé sera implanté au carrefour Acacias/Gabarra/Gravières pour réduire la vitesse et permettre une traversée plus sécurisée.

o Impasse des Gravières :

Un marquage cyclable sera créé sur tout le linéaire de l'impasse, du plateau sur l'avenue des Acacias jusqu'au passage qui va être ouvert dans le stade.

La vitesse sera également limitée à 30 km/h.

o Parc des Sports :

Une voie cyclable est créée dans le Parc des Sports sur sa limite ouest.

Une nouvelle clôture viendra clore la nouvelle limite du Parc des Sports.

Une signalisation horizontale marquera les cheminements cyclables dans les abords du Parc des Sports jusqu'à la piste cyclable de l'avenue du Bouret.

o Avenue Marchal Leclerc :

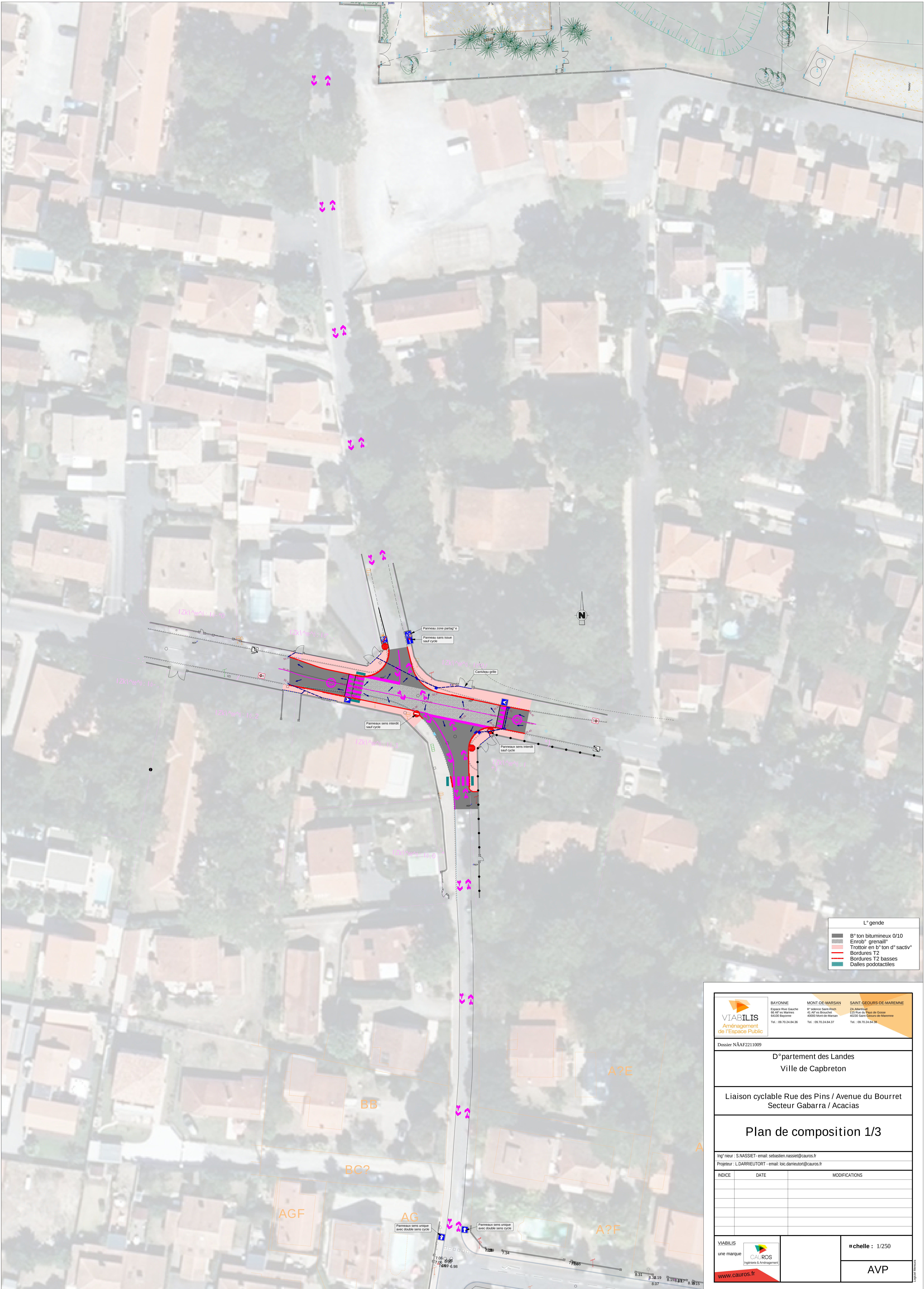
La voie cyclable ressort à proximité de l'entrée des tribunes du rugby pour longer l'avenue Leclerc jusqu'à l'entrée générale du Parc des Sports.

Cout de l'opération :

Le montant des travaux est estimé en phase DCE à 170 516 € HT

Planning prévisionnel de l'opération :

La réalisation des travaux est prévue entre le 15 avril et la fin mai 2024

**Logiciel Mensura**

